

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 octobre 2017

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)

M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)

M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)

M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Alexandra FAURE

M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. Jean-Marie BERINGUIER a été élu secrétaire de séance.

Rapport

DEL081-17 Rapport de gestion de la Société Publique Locale (S.P.L.) d'efficacité énergétique OSER pour l'exercice 2016

La mairie de Gières est membre de la S.P.L. d'efficacité énergétique. Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La S.P.L. d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2016 se traduit pour la S.P.L. d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaire de 9 989 264 euros, largement constitué des travaux réalisés,
- un bénéfice de 947 305 euros, qui résulte pour l'essentiel de la constatation de la subvention d'un montant de 1 125.000 euros accordée par le fonds européen pour l'efficacité énergétique.

- sur le plan opérationnel, la livraison de sept projets dans les conditions prévues, et la signature de quatre nouveaux projets en tiers investissement (portant le total à 14 projets signés pour 38 millions d'euros d'investissement).

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des S.P.L., Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (S.P.L.A.) et Société d'Economie Mixte à Opération Unique (S.E.M.O.P.).

Le rapport de gestion de la S.P.L. d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2016 est joint en annexe.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le rapport de gestion de la S.P.L. d'efficacité énergétique pour l'exercice 2016.

Intercommunalité

DEL082-17 Signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain entre la commune de Gières et Grenoble-Alpes Métropole

L'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un « immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

La responsabilité de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain a été transférée à la Métropole, transfert qui a fait l'objet de procès-verbaux. Sur ces espaces, sont parfois implantés des éléments mobiliers qui demeurent de la compétence de la commune, cette dernière en assurant la gestion et l'entretien.

Il convient dès lors de conclure une convention de superposition d'affectation afin de régler les modalités techniques et financières de la gestion de ces éléments. Cette convention de superposition d'affectation concerne tous les biens déjà implantés sur le domaine public et, le cas échéant, les biens qui le seront à l'avenir après accord de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEL083-17 Désignation des représentants de la Mairie de Gières à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eaux de Grenoble Alpes»

Par délibération n°DEL023-15 du 18 mai 2015, la commune a désigné des représentants de la Mairie de Gières à la S.P.L. « Eaux de Grenoble Alpes ».

La ville de Gières est actionnaire, minoritaire, de la S.P.L. « Eaux de Grenoble Alpes» et dispose à ce titre :

- d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- d'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la désignation de Claude SERGENT en tant que représentant de la Mairie de Gières au sein de l'Assemblée Générale.

La délibération n°DEL023-15 du 18 mai 2015 restera inchangée pour les autres représentants de la commune.

Finances

DEL084-17 Mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires

Le congrès des maires se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2017. Monsieur le Maire participera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Un mandat spécial est donné à Monsieur le Maire pour la participation à ce congrès.

Le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 4 abstentions, la prise en charge de tous les frais de déplacement, d'hébergement et de menues dépenses liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs.

DEL085-17 Reconduction de l'adhésion à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la commune de Gières

Il est dans l'intérêt de la commune de Gières de reconduire son adhésion, pour ses propres besoins, au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'U.G.A.P., établissement public sous tutelle de l'Etat,

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le recours à l'U.G.A.P. pour l'achat de gaz naturel pour les sites communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DELO86-17 Travaux de réhabilitation de l'école municipale de musique - Financement

La commune souhaite engager une opération de réhabilitation de son école municipale de musique portant sur la rénovation thermique, la mise en accessibilité et l'amélioration de l'acoustique du bâtiment qui l'abrite. Afin d'améliorer la fonctionnalité de ce bâtiment sur ces différents points tout en préservant son aspect esthétique, des travaux importants de déconstruction et de reconstruction sont requis.

« Territoires 38 », assistant à maîtrise d'ouvrage choisi pour conduire l'étude de faisabilité de ce projet, évalue le montant estimatif de ces travaux à 1 449 000 €.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et est également éligible à un financement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les aides versées dans le cadre de ces deux dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale 2018	434 700 €
Préfecture de l'Isère DETR	289 800 €
Autofinancement - Commune de Gières	724 500 €
TOTAL	1 449 000 €

Le conseil municipal a décidé par 21 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du département de l'Isère au titre de la dotation territoriale,
- de l'autoriser à solliciter la préfecture de l'Isère pour une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de l'autoriser à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

DELO87-17 Reversement du montant de la vente des livres par la bibliothèque aux associations internationales de la commune

La bibliothèque de Gières a organisé, le 9 septembre 2017, une vente de livres déclassés avec la participation des associations internationales de la commune (Gières Palestine, Gières Pérou et Gières Roumanie).

Afin de participer aux projets de ces associations, il est proposé de leur reverser le produit de cette vente qui s'élève à 819,50 €.

Le conseil municipal a approuvé par 21 voix pour et 4 abstentions, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 275 € à :

- l'association Gières Palestine,
- l'association Gières Pérou,
- l'association Gières Roumanie.

Urbanisme

DEL088-17 Transfert de propriété d'un bien de la commune de Gières à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la compétence « Voirie »

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation des biens.

Ils sont par la suite transférés dans le patrimoine de la métropole à titre gratuit et sans que cela ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence "voirie", la commune de Gières a recensé ce patrimoine, mis à disposition et consigné par procès-verbal contradictoire en date du 29 juin 2016.

Le parking situé 12 rue Jean Jaurès à Gières et cadastré section AN n° 658 et d'une superficie de 1 185 m² figure dans le procès-verbal mais s'agissant d'un domaine public cadastré doit faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit.

Le conseil municipal a décidé, par 21 voix pour et 4 contre, de transférer à Grenoble-Alpes Métropole le bien cadastré section AN n° 658 au titre de la compétence "voirie" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Travaux

DEL089-17 Identification et mise en œuvre des travaux de proximité en matière d'espaces publics et de voirie

La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants :

- **Rue des Glairons** : Réaménagement du parking du complexe sportif pour augmentation du stationnement pour obtenir 58 places et 2 places pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- **Rue Pierre Giraud** : Réfection du trottoir pour accès au local poubelle au niveau de la résidence Roger Meffreys ;
- **Grand'rue** : Réaménagement du parking de la Salette pour faciliter le croisement de véhicules et sécuriser le cheminement piéton.

Les travaux consistent à réaliser les prestations suivantes :

Rue des Glairons

- terrassement espace vert
- pose de bordures type T2, P1
- fourniture et mise en œuvre géotextile et tout venant 0/80 et 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- travaux de marquage au sol
- fourniture et pose de signalisation verticale
- coût prévisionnel : 37 364,40 € HT
- durée des travaux de 15 jours

Rue Pierre Giraud

- découpe enrobé
- démolition bordures et enrobé
- pose de bordures type T2
- fourniture et mise en œuvre 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- coût prévisionnel : 1 6781,17 € HT
- durée des travaux de 2 jours

Grand'rue / Salette

- terrassement espace vert
- pose de bordures type T2
- fourniture et mise en œuvre géotextile et tout venant 0/80 et 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- travaux de marquage au sol
- coût prévisionnel : 6 618,31 € HT
- durée des travaux de 5 jours

Le montant du fond de concours est calculé en prenant en compte la dotation de base annuelle « proximité » de la commune de Gières telle que définie par la délibération-cadre n° 1DL161016 adoptée par la Métropole en date du 3 février 2017 (19 434 € TTC pour Gières).

En l'espèce, la commune de Gières est appelée à financer par fonds de concours, selon le bilan financier suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)	Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Rue des Glairons	37 364,40	44 837,28	Dotation base Proxi (Métropole)	16 195,00	19 434,00
Rue Pierre Giraud	1 681,17	2 017,40	Fonds de concours "proximité" versé par la commune de Gières	14 734,44	17 681,33
Grand'rue/Salette	6 618,31	7 941,97	Financement propre (Métropole)	14 734,44	17 681,33
TOTAL	45 663,88	54 796,66	TOTAL	45 663,88	54 796,66

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à la fin des travaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grenoble-Alpes Métropole.

Scolaire

DEL090-17 Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au CMS « Sud Agglomération » installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'État du 1^{er} décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2015, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 928 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

DEL091-17

**Scolarisation extérieure d'un enfant giérois -
Participation financière de la commune aux frais de
scolarisation**

La ville de Saint-Martin-d'Uriage a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois fréquentant une école publique de Saint Martin d'Uriage à titre dérogatoire.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Saint-Martin-d'Uriage une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2017/2018, cette participation est fixée à 964,39 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.